

STAGE DE MASTER 1
MENTION PSYCHOLOGIE :
PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE

Secrétariat scolarité : Rita COLOMB

rita.colomb@univ-lyon2.fr

Institut de Psychologie - Sclolarité Master 1
5. Avenue Pierre-Mendès-France – 69676 Bron Cedex
Tél : 04 78 77 24 48 ; fax : 04 78 77 23 69

Responsable de la mention : François David CAMPS

François-David.Camps@univ-lyon2.fr

Responsables pédagogiques : B. SMANIOTTO et F.D. CAMPS

Barbara.Smaniotto@univ-lyon2.fr

Tuteur universitaire : Anne-Lyse Demarchi

Anne-Lyse.Demarchi@univ-lyon2.fr

Pôle Stages Insertion : Camille FOURGEAUD

Camille.Fourgeaud@univ-lyon2.fr

Tél : 04 78 77 26 05

LE STAGE DE MASTER 1 EST OBLIGATOIRE

Il est central pour la formation pré-professionnalisante en Master 1, qui vise à articuler les apports conceptuels (acquis dans les enseignements et par vos lectures personnelles) et méthodologiques à partir des différents dispositifs et situations cliniques rencontrés sur les lieux de stage.

Dans cette perspective, le travail de nouage théorico-clinique s'organise selon quatre modalités d'accompagnement :

- **Le tuteur de stage dans l'institution d'accueil**

En général le/la psychologue est responsable de l'organisation du stage ; il/elle a le choix des modalités d'accueil et de participation de l'étudiant (observation non participante ou participante ; entretiens cliniques ; groupes ; médiation ; réunions institutionnelles...).

!! ATTENTION !! à être vigilant quant à l'articulation entre les temps de stage et les temps d'enseignements (**LES COURS NE SONT PAS OPTIONNELS**)

Un stage conduisant à ne pouvoir participer à aucun CM ou TD sur le semestre ne pourra pas être validé.

Des espaces de négociation sont toujours possibles avec les terrains, **il vous appartient de trouver un équilibre entre ces deux piliers de votre formation.**

- **Coordination des stages / tuteur de l'Université**

Le tuteur universitaire a un rôle d'interface entre les étudiants, l'université et les terrains de stage.

Pour rappel, Anne-Lyse DEMARCHI pour la signature des conventions du stage obligatoire / Camille FOURGEAUD du Pôle Stages Insertion pour les stages volontaires, sans validation de crédits E.C.T.S.

- **T.D. « Élaboration du positionnement clinique » (PRESENCE OBLIGATOIRE)**

Il permet à l'étudiant d'être accompagné tout au long de l'année dans l'élaboration des enjeux de la clinique concernée (institution, dispositifs de rencontre, pratiques du psychologue, compréhension des problématiques soulevées...). Durant ces TD, les étudiants présentent leur situation de stage, élaborent autour de leur positionnement clinique sur ce terrain ET participent à l'élaboration groupale des autres situations amenées par leurs pairs. Il s'agit donc d'un travail groupal.

- **T.D. « Méthodologie de la recherche » (PRESENCE OBLIGATOIRE).**

Ces TD mettent plus particulièrement au travail l'articulation entre observations cliniques (quel que soit le dispositif de recueil) et théories, indispensable à l'élaboration du mémoire de recherche.

1. Déontologie

L'investissement et l'implication de l'étudiant sur son lieu de stage tiennent compte des spécificités de l'institution où il est accueilli et de la convention établie. L'étudiant respecte le secret professionnel et les règles déontologiques du psychologue¹.

L'anonymat des personnes et des lieux de pratique est IMPERATIF.

Les écrits (dossiers / rendus universitaires...) ne doivent en aucune façon permettre l'identification des personnes (patients, professionnels, usagers...) ou des institutions concernées.

2. Durée et gratification

75 demi-journées soit 300H AVANT l'entrée en M2

Ces demi-journées peuvent être consécutives ou échelonnées dans le temps (selon l'accueil possible dans l'institution).

Il est préférable que ces ½ journées se fassent sur un même lieu de stage mais leur cumul sur deux terrains de stages (maximum) est accepté, à condition d'effectuer au moins 150h sur chaque structure.

Le stage peut se dérouler à tout moment de l'année universitaire, hors vacances universitaires, mais les 300h obligatoires doivent nécessairement être terminées au moment du jury de 2nde session, pour être validées sur l'année en cours. La convention ne peut être établie que si l'étudiant est inscrit en Master 1 et pour l'année universitaire en cours (soit du 1^{er} Octobre de l'année en cours jusqu'au 30 septembre de l'année suivante).

!! ATTENTION !!

Les 300h de stage obligatoires doivent se dérouler durant les périodes pédagogiques, dans la mesure où le stage est associé aux TD d'élaboration du positionnement clinique.

Autrement dit, le stage obligatoire ne peut PAS se dérouler durant les vacances universitaires ou après la fin des cours de deuxième semestre².

La « Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, *tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires* », précise les conditions de durée et de gratification des stages³.

¹ Cf. Code de Déontologie du Psychologue :

https://www.psychologue-legislation.com/pdf/code_deontologie_psychologues_2021.pdf

² Cf. le règlement général des études – A LIRE ATTENTIVEMENT

<https://www.univ-lyon2.fr/formation/reglement-general-des-etudes-2022-2026>

Dans tous les cas de figure, **aucune convention de stage ne peut être signée avec une date de fin au-delà de celle de l'année universitaire** arrêtée par l'Université.

SI LE JURY EST PREVU AVANT LA FIN DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE ARRETEE PAR L'UNIVERSITE, C'EST LA DATE DU JURY QUI DEFINIT LA DATE LIMITE DE DUREE DES CONVENTIONS DE STAGE.

³ Publiée au J.O.R.F. n° 0159 du 11 juillet 2014, page 11491

L'article L. 124-5 stipule que les **stages ne peuvent excéder 6 mois de présence effective** pour un étudiant dans un même organisme au cours de la même année universitaire :

« *La durée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement* »

L'article L.124-6 indique qu'au-delà de 2 mois de présence effective, tout stage dans tout établissement est soumis à gratification et en précise le montant :

« *Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du code du travail* ».

Pour résumer

==> **Tout stage supérieur à deux mois en présence effective (soit 308h)** doit être gratifié à hauteur de **4.35 euros minimum par heure**, pour toutes les structures d'accueil (entreprises, fonction publique, associations...).

==> Le stage obligatoire de M1 étant d'une durée de 300h, le stage ne devrait pas faire l'objet d'une gratification – sauf dispositions particulières de la structure.

Concernant le **mode de calcul de la durée du stage**, l'article L. 124-6 stipule que **le temps de stage peut être organisé sur des journées ou demi-journées consécutives ou non.**

!! ATTENTION !! vous devrez cependant tenir compte des contraintes de l'Université et des attendus de l'équipe pédagogique pour organiser votre stage : **pas de stage durant les vacances / congés pédagogiques universitaires ; pas de stage après le dernier jury de l'année universitaire (10-11 Juillet 2025) ; limiter le chevauchement** entre les enseignements, surtout les TD dont la présence est obligatoire, et les temps de stage.

« *La durée du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil* ».

!! ATTENTION !!

Le stagiaire ne peut pas réaliser plus de **8h par jour**.

A priori une journée = 8h MAXIMUM / une demi-journée = 4h MAXIMUM

IL VOUS APPARTIENT DE CALCULER PRECISEMENT VOS HEURES DE STAGE EN FONCTION DES TEMPS DE PRESENCE EFFECTIF SUR LA STRUCTURE

N.B. : lorsque l'étudiant est en arrêt maladie, il n'est pas en temps de présence effectif et doit donc reporter les heures non effectuées, ce qui peut nécessiter la mise en place d'un avenant.

3. Stages obligatoires et volontaires, stages à l'étranger

Les 300h du stage obligatoire pour valider le Master 1 peuvent être **réalisées sur 1 OU 2 structures** (pas au-delà) / **A la condition que chacun des stages représentent 150h.**

Vous pouvez par ailleurs réaliser autant de stage que vous le souhaitez.

Les autres stages seront considérés comme des **stages volontaires** (complémentaires)
Ils sont gérés par **Pôle Stages Insertion**

MAIS il faut utiliser la même procédure informatique (PStages)

Le tuteur pédagogique est alors attribué par le Pôle Stages Insertion.

Pour plus d'information :

<https://www.univ-lyon2.fr/stages-emplois/j-ai-trouve-un-stage-creer-ma-convention-de-stage>
Les consignes et contacts y sont régulièrement actualisés.

Contact : stage-volontaire@univ-lyon2.fr

!! ATTENTION !!

Ce n'est pas l'accumulation de stages qui permet de juger de la qualité du parcours de l'étudiant mais plutôt **la qualité de son questionnement clinique sur les pratiques rencontrées.**

Concernant les **stages à l'étranger**, ils sont **possibles MAIS :**

- Ils doivent être **davantage anticipés**, étant donné les délais de signatures (originaux) avec l'étranger ;
- Concernant les stages obligatoires, il faut **impérativement** fournir à A.-L. Demarchi les éléments suffisants concernant l'institution et les conditions d'accueil pour qu'elle puisse vérifier le contenu et la validité du stage du point de vue pédagogique (site internet de l'institution ; documents définissant le contenu du stage ; statut et fonction du tuteur de stage, etc.).
- Ils doivent **respecter les contraintes de l'Université et les attendus de l'équipe pédagogique : pas de stage durant les vacances universitaires – en effet, le déroulé du stage est fondamentalement associé à son élaboration dans le cadre des TD « Elaboration du positionnement clinique » ; pas de stage après le dernier jury de l'année universitaire (10-11 Juillet 2025) ; limiter le chevauchement entre les enseignements, surtout les TD dont la présence est obligatoire, et les temps de stage.**
- En ce sens, les stages à l'étranger relèvent davantage des stages « volontaires »

!! ATTENTION !!

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour la période de stage

4. Procédure et modalités pour la convention de stage

LA CONVENTION DE STAGE SIGNEE PAR TOUTES LES PARTIES EST INDISPENSABLE POUR DEBUTER UN STAGE

La convention doit être réalisée sur **PStage AVANT LA DATE DE DEBUT DU STAGE**
Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le lien suivant (manuel d'utilisation, aide, etc.) : <https://pstage.univ-lyon2.fr/esup-pstage/stylesheets/stage/?jsessionid=3827DF3A4CC46CCBDA19205DBD71E4DF>

Il vous appartient de télécharger votre convention, l'annexe pédagogique, et la fiche de renseignements à compléter avec la structure d'accueil.

Il faut choisir l'élément « stage (non noté) » pour les stages obligatoires.

!! ATTENTION !!

Avant toute mise en signature, votre stage doit être validé par la tutrice universitaire

Lorsque vous avez trouvé une structure d'accueil, vous devez donc **IMPERATIVEMENT** envoyer un mail à **Anne-Lyse Demarchi** afin de lui faire part de votre projet.

- Si le projet n'est PAS validé : la procédure s'arrête
- Si le projet est validé : vous êtes autorisés à créer votre convention sur PStage

Lorsque votre convention est saisie, vous devez en informer **A.-L. Demarchi**, afin qu'elle demande la validation administrative.

Si une convention n'a pas été validée après un délai d'une semaine, il faut s'adresser au secrétariat de scolarité (Rita Colomb pour le régime général ou Gaëlle Talfournier pour les étudiants en régime CFP).

!! ATTENTION !!

TOUTE CONVENTION VALIDEE ET SIGNEE NE PEUT PLUS ETRE MODIFIEE

Il est **absolument interdit** de modifier le texte de la convention, d'ajouter, supprimer ou barrer des articles. Toute convention modifiée, barrée ou commentée sera refusée.

Tout changement de durée, de date de début ou de fin de stage ou de modalités d'accueil, etc. doit faire l'objet d'un **AVENANT** (à réaliser sur PStage)

!! ATTENTION !! SITUATION DES AVENANTS

- En cas de demande d'avenant : contacter par mail A.-L. Demarchi en mettant en copie le secrétariat (Rita Colomb pour le régime général ou Gaëlle Talfournier pour les étudiants en régime CFP)

- Ils doivent être **ANTICIPES** : être validés et signés **AVANT la poursuite du stage.**
AUCUN AVENANT NE SERA VALIDE ET SIGNE APRES-COUP

Si des heures de stage ont été réalisées SANS la validation de l'avenant, elles ne seront PAS comptabilisées pour la validation du stage.

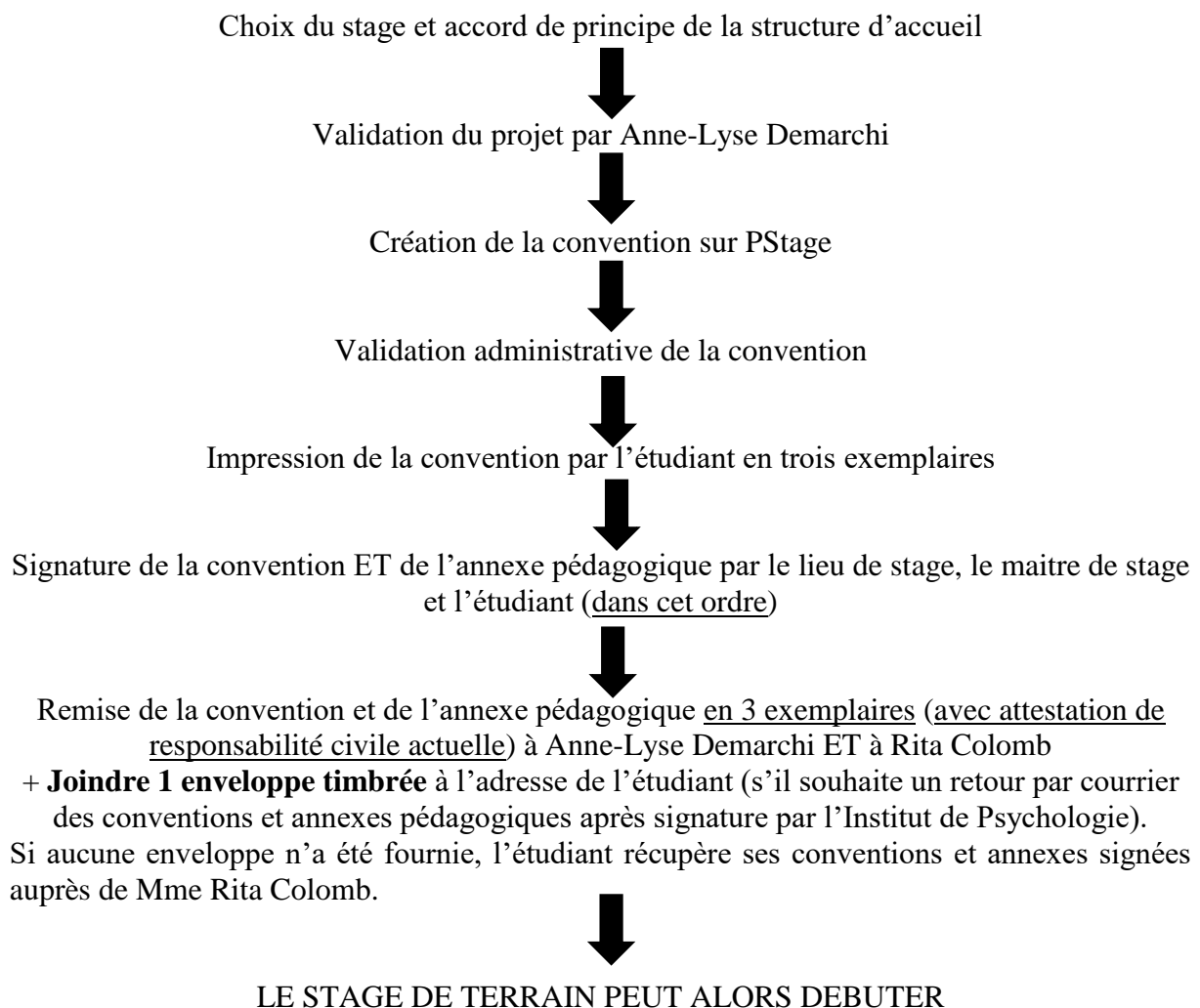
- Les modifications demandées sur l'avenant ne peuvent commencer qu'**APRES** réception de l'avenant signé par toutes les parties, comme c'est le cas pour la convention initiale.

!! ATTENTION !!

Les **originaux des conventions** ou des avenants, en version papier, sont à privilégier.

Cependant **la signature électronique est acceptable.**

Résumé de la Procédure : A SUIVRE SCRUPULEUSEMENT ET DANS CET ORDRE



!! ATTENTION !!

Il est toujours préférable que **l'étudiant dépose lui-même ses conventions et annexes pédagogiques** à l'Université.

L'envoi par les institutions étant souvent plus complexe et long (les institutions oublient parfois d'envoyer les annexes pédagogiques ou les 3 exemplaires par exemple).

C'est à l'étudiant de vérifier que les annexes pédagogiques et les conventions (en 3 exemplaires) sont bien complétées (lieu de stage : service, unité de soins, nom du chef de service, etc. + nombre de jours + heures de présence ==> **il importe de traduire précisément le nombre d'heures en fonction des temps de présence EFFECTIFS (et non supposés) sur le lieu de stage**).

Il convient d'ANTICIPER suffisamment les délais de signatures des conventions

Délai de 3 semaines à 1 mois entre la saisie sur PStage et la finalisation de la convention

Chaque convention comporte **5 signatures différentes** :

- *L'organisme d'accueil* – en général l'administration de l'institution, la D.R.H., le responsable administratif, le directeur ou président...
- *Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil* – le psychologue accueillant le stagiaire.
- *Le tuteur universitaire* – Anne-Lyse Demarchi
- *La direction de l'Institut de Psychologie* – Tanguy Leroy
- *L'étudiant*

AUCUNE CONVENTION DEPOSEE POUR SIGNATURE APRES L'ACHEVEMENT DU STAGE NE SERA ACCEPTEE

(idem pour les avenants)

LES HEURES DE STAGE REALISEES SANS CONVENTION NE SERONT PAS COMPTABILISEES

5. Tuteur de stage

LE STAGE OBLIGATOIRE DOIT IMPERATIVEMENT ETRE ENCADRE PAR UN PSYCHOLOGUE CLINICIEN diplômé depuis au moins 3 ans et en poste sur la structure depuis au moins 1 an

(dont la pratique est idéalement référée à l'approche psychanalytique)

Il devient alors le **réfèrent du stage**.

Il peut y avoir un **co-tutorat** (deux psychologues de l'institution).

6. Validation du stage

À l'issue du stage, l'étudiant doit demander une **ATTESTATION de fin de stage** spécifiant le lieu et la durée du stage. Pour cette attestation, l'étudiant utilise le modèle imprimé avec la convention.

LE STAGE EST VALIDE PAR LE NOMBRE D'HEURES (300H)

MAIS : Le psychologue réfèrent du stagiaire peut évidemment y **ajouter tous les commentaires qualitatifs**.

!! ATTENTION !!

L'attestation de fin de stage doit être glissée dans le dossier d'élaboration du positionnement clinique (préférer un trombone, ne pas agraffer car les attestations ne sont pas transmises au lecteur / correcteur du dossier afin de préserver l'anonymat de l'écrit), le jour de son dépôt (en première ou seconde session).

LE DEPOT DU DOSSIER D'ELABORATION DU POSITIONNEMENT CLINIQUE DEPEND DE LA VALIDATION DU STAGE

Si votre stage n'est pas validé au moment du dépôt – **VOUS NE POUVEZ PAS DEPOSER VOTRE DOSSIER D'ELABORATION DU POSITIONNEMENT CLINIQUE.**

Si vous déposez votre dossier d'élaboration du positionnement clinique **SANS validation de stage, il ne sera PAS NOTE**, et donc NON VALIDE.

AVANT de transmettre votre dossier d'élaboration du positionnement clinique, veuillez à **envoyer une copie de votre attestation de fin de stage** (stipulant précisément que les 300h obligatoires ont bien été effectuées) à la tutrice universitaire Anne-Lyse Demarchi.

!! ATTENTION !!

L'attestation ne sera pas rendue / VEILLEZ A GARDER UNE COPIE POUR VOUS

Qui vous sera utile tout au long de votre parcours professionnel (pour passer des concours par exemple)

7. Dispense (totale ou partielle) de stage

AUCUNE DISPENSE, TOTALE OU PARTIELLE N'EST ACCORDEE

8. Recherche de stage

**LES STAGES DE MASTER 1 NE SONT PAS ATTRIBUES PAR L'UNIVERSITE
LES ETUDIANTS DOIVENT LES TROUVER PAR EUX-MEMES**

Cette **recherche, parfois difficile**, est aussi le moyen de connaître les institutions et les terrains de pratique des psychologues. Il faut souvent plusieurs mois avant de trouver un stage (marché caché et nombre importants d'étudiants à la recherche d'un ou plusieurs stages).

==> Important d'**ANTICIPER** cette recherche.

!! ATTENTION !!

Durant l'intégralité Master (M1 et M2), l'étudiant doit réaliser un stage :

- Auprès d'enfants ou d'adolescents ;
- Auprès d'un public adulte ;
- En psychiatrie

Lieux de stage possibles :

- **LIEUX DE SOINS**

Hôpital Général ; Clinique ; EPSM – Etablissement Public de Santé Mentale (avec ses différentes structures intra et extra hospitalières : C.M.P., H.D.J., C.A.T.P.P, etc.) ; ITEP ; Centres d'Addictologie ; etc.

- **INSTITUTIONS A VISEE PLUS EDUCATIVES OU SOCIALES**

I.M.E. ; M.E.C.S. ; foyers d'hébergement ; lieux de vie ; Associations ; etc.

- INSTITUTIONS DU CHAMP MEDICO-LEGAL

Maison d'Arrêt ; Centre de Détention ; PJJ ; SPIP ; etc.

D'autres lieux de stage peuvent être validés **SOUS RESERVE DE L'ACCORD** de la tutrice universitaire (Anne-Lyse Demarchi), qui évaluera la pertinence du stage pour la formation pré-professionnalisante de l'étudiant (par exemple lorsque le lieu de stage s'écarte des lieux recevant habituellement des psychologues, par exemple, les institutions à visée clairement éducative : écoles, U.L.I.S, etc. ; ou lorsque l'institution se réfère à des approches plus rééducatives voire comportementalistes : T.C.C., méthode A.B.A., T.E.A.C.C.H, etc.)

Par exemple, il n'est pas possible de valider un terrain de stage obligatoire qui n'offrirait à l'étudiant que des activités éducatives, d'animation ou d'aide à l'enseignement.

Dans tous les cas, **les stages en cabinets libéraux ne sont PAS autorisés**

!! L'enjeu du stage en M1 n'est pas seulement la validation des heures mais **l'engagement dans un processus de pré-professionnalisation.**

Durant le stage de M1, l'étudiant doit accompagner le psychologue dans ses diverses missions, avec l'accord du public accueilli : entretiens, groupes, réunions, etc. **!!**

!! ATTENTION !!

S'il est intéressant que chaque étudiant ait un projet et des centres d'intérêts particuliers, il est souvent **indispensable de s'ouvrir à d'autres propositions.**

Certains lieux sont saturés de demandes (addictologie, psychiatrie, champ pénitentiaire...) alors que d'autres attendent des stagiaires (EHPAD, champ du handicap...).

Il est aussi souvent nécessaire de s'éloigner de la ville de Lyon et même de sa proche agglomération, ce secteur géographique étant saturé de demandes.

Quelques conseils pour la recherche de stage :

- Le Pôle Stages Insertion organise au premier semestre des ateliers de recherche de stages : pensez à consulter leur site !
- Privilégiez les **candidatures par voie postale, adressées au psychologue** de la structure de manière personnalisée.
- Le copié-collé de la lettre de motivation est A PROSCRIRE / privilégiez des lettres correspondant à la structure dans laquelle vous candidatez qui témoignera de votre intérêt pour le service (et des recherches effectuées pour mieux connaître la structure).
- **Votre CV doit être actuel, correspondant à votre candidature**, structuré et synthétique. Vous pouvez solliciter le COSIE si vous êtes en difficultés pour le rédiger. **!! ATTENTION !!** il est souvent conseillé de rédiger un CV qui se démarque des autres. Cependant, n'oubliez pas que vous recherchez un **stage en psychologie**, ce qui nécessite de faire preuve de sérieux et de réflexion.
- Eloignez-vous de Lyon, notamment pour vous rapprocher de secteurs géographiques ne disposant pas de formation en psychologie clinique à proximité.
- Pensez à explorer toutes les structures dans lesquelles le psychologue peut exercer (au-delà du soin) : MAS, FAM, FO, ESAT, DITEP, SESSAD, écoles, crèches, missions locales, PAEJ, etc.